## AVENIR DURABLE FR001400FXG7

Fiche d'information du support temporaire en unités de compte au 6 avril 2023

Une information complète sur l'obligation XXX, notamment ses facteurs de risques, inhérents à l'obligation ne peut être obtenue qu'en lisant les Conditions Définitives et le Prospectus de Base, tel que modifié par ses suppléments successifs (le « Prospectus »), qui a été approuvé le 10 juin 2022 par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le visa n°22-203. Les Conditions Définitives de l'émission datées du 4 avril 2023 et le Prospectus sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de NATIXIS (www.ce.natixis.com), et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France). Le document d'informations clés est disponible sur le site <a href="https://www.caisse-epargne.fr/documents-informations-cles-investisseur">https://www.caisse-epargne.fr/documents-informations-cles-investisseur</a> et vous est remis préalablement à votre investissement sur ledit support.

La présente fiche d'information complète la notice<sup>(1)</sup> remise à l'adhérent<sup>(2)</sup> lors de l'adhésion<sup>(3)</sup> au contrat d'assurance<sup>(4)</sup>.

# Caractéristiques du support en unités de compte dans un contrat d'assurance vie ou dans un contrat de capitalisation

**AVENIR DURABLE** est un support temporaire en unités de compte disponible du 6 **avril 2023 au 28 juillet 2023 inclus** (jusqu'au 21 juillet 2023 inclus sur Océor Evolution et Océor Harmonie). **AVENIR DURABLE** est représenté par des obligations émises par Natixis.

• Conditions d'accès : ce support temporaire en unités de compte est éligible au contrat de capitalisation Nuances Capi, aux contrats d'assurance sur la vie Nuances Grenadine, Océor Harmonie et Océor Evolution, uniquement dans la Dimension Liberté. AVENIR DURABLE est également accessible au contrat d'assurance sur la vie Nuances 3D en Dimension Liberté et en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans le Service de Gestion Déléguée, au contrat d'assurance vie sur la vie Nuances Plus en Dimension Liberté et en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion Sous Mandat ainsi qu'au contrat d'assurance sur la vie Nuances Privilège en Gestion Libre et en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion Sous Mandat.

L'adhérent<sup>(2)</sup> peut investir sur ce support en unités de compte :
- soit lors de l'adhésion au contrat (uniquement possible à la suite d'un transfert) ; dans cette hypothèse les contrats d'assurance sur la vie sont les suivants : Nuances 3D en Dimension Liberté et en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans le Service de Gestion Déléguée, Nuances Plus en Dimension Liberté et en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion Sous Mandat.

- soit à l'occasion d'un versement de cotisation<sup>(5)</sup> supplémentaire.

L'adhérent<sup>(2)</sup> peut également accéder au support temporaire en unités de compte dans le cadre d'un arbitrage en désinvestissement :

- d'un support temporaire en unités de compte échu.
- du support en euros (selon les conditions définies dans la notice<sup>(1)</sup> du contrat),
- d'un support permanent en unités de compte (à l'exception de la Gestion Déléguée de Nuances 3D et de la Gestion sous Mandat de Nuances Plus et de Nuances Privilège).

- de l'orientation de gestion que vous avez choisie pour la Gestion Sous Mandat de Nuances Plus et de Nuances Privilège

Par dérogation à ce qui est indiqué dans la notice<sup>(1)</sup>, **la valeur de l'unité de compte** retenue pour la conversion de la cotisation<sup>(5)</sup> initiale ou complémentaire ou l'arbitrage en investissement est la valeur nominale telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives visées par l'AMF.

- Conditions de désinvestissement du support temporaire en unités de compte pendant la période de commercialisation visée dans les Conditions Définitives, soit jusqu'au 28 juillet 2023 inclus : pendant la période de commercialisation, la sortie par arbitrage ou par rachat partiel n'est pas autorisée.
- Conditions de désinvestissement du support en unités de compte à partir du 29 juillet 2023 jusqu'à la veille de la date d'échéance (maximum ou anticipée): la sortie par rachat ou par arbitrage est autorisée.
- Remboursement de l'obligation (échéances anticipées et échéance maximum): A la date de remboursement de l'obligation, soit le 2 octobre 2028 (échéances anticipées le remboursement peut se faire si les conditions de remboursement anticipé sont réunies), ou le 4 avril 2033 (échéance maximum), la valeur de rachat acquise sur le support en unités de compte est automatiquement arbitrée sans frais supplémentaires par CNP Assurances sur un support en unités de compte de type monétaire présent au contrat, sauf indication contraire de l'adhérent<sup>(2)</sup>.
- Rétrocession de Commissions : aucune rétrocession de commission sur encours n'est prévue pour ce support.

<sup>(5)</sup> Le(s) versement(s) dans le cadre de Nuances Capi



<sup>(1)</sup> Les conditions générales dans le cadre de Nuances Capi

<sup>(2)</sup> Le souscripteur dans le cadre de Nuances Capi

<sup>(3)</sup> La souscription dans le cadre de Nuances Capi

<sup>(4)</sup> Le contrat de capitalisation dans le cadre de Nuances Capi

CNP Assurances – Siège social : 4, promenade Cœur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux – Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré - 341 737 062 RCS Nanterre – Entreprise régie par le code des assurances					

#### Frais prélevés par l'assureur

Les taux de frais prélevés par CNP Assurances ne pourront excéder le pourcentage maximum indiqué dans les dispositions générales du contrat d'assurance vie ou de capitalisation concerné.

- •Frais sur cotisations<sup>(6)</sup> : des frais sur cotisations(6) sont prélevés par CNP Assurances au moment du versement de chaque cotisation<sup>(6)</sup> initiale ou complémentaire.
- •Frais d'arbitrage : des frais d'arbitrage sont prélevés par CNP Assurances sur le montant arbitré.
- •Frais de gestion assureur : des frais de gestion sont prélevés par CNP Assurances sur l'encours géré sur le support, par réduction du nombre d'unités de compte.

Les frais de gestion des produits concernés par ce support en unité de compte figurent dans le tableau des frais de gestion cidessous :

	Frais de gestion		
Nuances Privilège	1%		
Nuances Plus	1%		
Nuances 3D	0,70%		
Nuances Capi	1%		
Nuances Grenadine	0,70%		
Océor Harmonie	1%		

### INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES VALEURS DE RACHAT

Lors du remboursement à l'échéance anticipée du support AVENIR DURABLE dans les conditions définies dans le prospectus, les sommes remboursées sont automatiquement réinvesties par CNP Assurances sur un support en unités de compte de type monétaire présent au contrat à cette date.

Les tableaux ci-après présentent sur 8 ans :

- •les valeurs de rachat du support AVENIR DURABLE jusqu'à l'échéance anticipée le 2 octobre 2028
- •les valeurs de rachat après réinvestissement du montant du support AVENIR DURABLE sur un support en unités de compte de type monétaire présent au contrat.

Ces tableaux sont réalisés pour un versement initial de cotisation net de frais sur cotisations<sup>(5)</sup> sur le support AVENIR DURABLE en tenant compte des hypothèses ci-dessous.

### Hypothèses retenues pour les calculs pour le support temporaire en unités de compte AVENIR DURABLE

- •Versement de cotisation brut affecté au support AVENIR DURABLE égal à 10 204 €,
- •Frais sur versement de cotisation : 2 %,
- •Frais de gestion prélevés annuellement dont le taux figure dans le tableau des frais de gestion assureur présenté ci-avant.
- •Les valeurs de rachat du support AVENIR DURABLE sont données pour un nombre d'unités de compte générique initial de 100 équivalant à une cotisation nette versée de 10 000 €,

- Valeur de conversion théorique : une unité de compte pour 100 € net.
- Montant théorique du capital à l'échéance égal à 10 000 €
- •Taux de frais de gestion prélevés annuellement dont le taux figure dans le tableau des frais de gestion assureur présenté ci-avant,
- •Les valeurs de rachat du support en unités de compte sont données pour un nombre d'unités de compte générique initial de 100 équivalant au montant théorique à l'échéance,
- Valeur de conversion théorique : une unité de compte pour 100 € net.

### Tableaux des valeurs de rachat :

Produits Nuances Privilège, Nuances Plus, Nuances Capi, et Océor Harmonie (frais de gestion assureur : 1%):

	Sommes des cotisations <sup>(5)</sup> brutes versées	cotisations(5)	Valeur de rachat en nombre minimum d'unités de compte du support Avenir durable se poursuivant jusqu'à son échéance anticipée	Valeur de rachat en nombre minimum d'unités de compte suite au réinvestissement sur un support en unités de compte de type monétaire
À l'adhésion	10 204 €	10 000 €	100,00	
1 an	10 204 €	10 000 €	99,00	
2 ans	10 204 €	10 000 €	98,01	
3 ans	10 204 €	10 000 €	97,03	
4 ans	10 204 €	10 000 €	96,06	
5 ans :	10 204 €	10 000 €	95,10	100
6 ans	10 204 €	10 000 €		99,00
7 ans	10 204 €	10 000 €		98,01
8 ans	10 204 €	10 000 €		97,03







### Produits Nuances 3D et Nuances Grenadine (frais de gestion assureur :0.70%):

	Sommes des cotisations brutes versées	Sommes des cotisations nettes versées	Valeur de rachat en nombre minimum d'unités de compte du support Avenir Durable se poursuivant jusqu'à son échéance anticipée	Valeur de rachat en nombre minimum d'unités de compte suite au réinvestissement sur un support en unités de compte de type monétaire
À l'adhésion	10 204 €	10 000 €	100,00	
1 an	10 204 €	10 000 €	99,30	
2 ans	10 204 €	10 000 €	98,60	
3 ans	10 204 €	10 000 €	97,91	
4 ans	10 204 €	10 000 €	97,23	
5 ans :	10 204 €	10 000 €	96,55	100
6 ans	10 204 €	10 000 €		99,30
7 ans	10 204 €	10 000 €		98,60
8 ans	10 204 €	10 000 €		97,91

Ces valeurs ne tiennent pas compte des éventuelles opérations ultérieures (versements libres de cotisation, rachats, arbitrages).

- Le prélèvement des frais de gestion explique la réduction progressive du nombre minimum d'unités de compte.
- La valeur de rachat d'un support en unités de compte résulte de la multiplication du nombre d'unités de compte par la valeur liquidative à la date de conversion.
- CNP Assurances ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
- Ces valeurs de rachat sont données hors prélèvements sociaux et fiscaux.

• Garantie plancher en cas de décès : ce support temporaire en unités de compte est exclu de la garantie plancher en cas de décès prévue dans les contrats Nuances 3D, Nuances Grenadine, Nuances Plus, Océor Harmonie, Océor Evolution et Nuances Privilège, conformément aux notices respectives de ces contrats.

#### Avertissement sur la valeur des unités de compte

En cas de sortie du support (par rachat ou arbitrage) ou de décès de l'assuré (7) avant la date de remboursement (anticipé ou final) de l'obligation, il existe un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale. A la date d'échéance, le capital est garanti à 100% des sommes investies.

#### Conflits d'intérêts potentiels

Nous attirons votre attention sur le fait qu'un des membres du Conseil d'administration de CNP Assurances est un Dirigeant de BPCE.







<sup>(6)</sup> Le(s) versement(s) dans le cadre de Nuances Capi

<sup>(7)</sup> Ne concerne pas Nuances Capi